



ancenis-saint-gereon.fr

## **DÉCISION MUNICIPALE N°2024-095**

### **Convention d'accompagnement fédéral dans la perspective de la création d'une structure AVS**

#### **LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON**

**VU** la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** le projet de création d'un espace de vie sociale sur le territoire d'Ancenis-Saint-Géréon

**CONSIDÉRANT** les échanges avec la Caisse d'Allocations Familiales qui promeut l'implantation de structures agréées de l'animation de la vie sociale

**CONSIDÉRANT** les échanges avec la Fédération des centres sociaux et socioculturels de Loire-Atlantique, structure de référence sur les questions de l'animation de la vie sociale

**CONSIDÉRANT** le besoin de support à la mission de préfiguration de l'espace de vie sociale confiée à l'association Pulse ayant son siège social 153 rue du collège à Ancenis-Saint-Géréon

**CONSIDÉRANT** la proposition d'accompagnement par la Fédération des centres sociaux et socioculturels de Loire-Atlantique N° SIRET 44355442300014, sise 8 avenue des Thébaudières 44800 SAINT HERBLAIN, qui répond aux besoins définis dans le cadre budgétaire fixé

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de confier, une prestation de pré-diagnostic de faisabilité dans la perspective de la création éventuelle d'une structure de l'Animation de la Vie Sociale ayant pour titre à destination d'élus du territoire, sur la base de 3 ateliers d'1/2 journée

**Article 2** : la convention est conclue jusqu'au 30 mars 2025

**Article 3** : les 3 premières séances sont dispensées à un tarif de 488€ TTC et les suivantes à un tarif de 244€ TTC,

**Article 4** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique

**Article 5** : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, 11/06/2024

Le maire,  
**Rémy ORHON**



Acte publié ou notifié le : **17 JUIN 2024**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.



## CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT FEDERAL dans la perspective de la création d'une structure AVS

ENTRE :

La Fédération des centres sociaux et socioculturels de Loire-Atlantique, domiciliée 8 avenue des Thébaudières – 44800 SAINT HERBLAIN, représentée par Madame Marie Thérèse MILIN, présidente

La Commune d'Ancenis Saint-Géréon, domiciliée place du Maréchal Foch à Ancenis-Saint-Géréon, Représentée par son Maire, Monsieur Rémy ORHON, en vertu de la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022

Il est convenu les dispositions suivantes :

### PRÉAMBULE

Dans la perspective de création d'un Espace de Vie Sociale, la commune d'Ancenis Saint-Géréon sollicite l'accompagnement fédéral pour un soutien dans l'élaboration d'un projet social de 1<sup>er</sup> agrément à déposer auprès de la CAF de Loire Atlantique.

Le processus induit un soutien dans l'élaboration d'un diagnostic, le croisement des volontés politiques de chacun des acteurs mobilisables et l'observation des moyens de faisabilité.

Le recours à l'accompagnement fédéral s'entend par :

- Un principe de la fédération apprécié sur le sujet de la dimension citoyenne qu'elle porte
- Une approche philosophique et technique pour structurer la démarche
- Les compétences spécifiques de cette structure pour l'accompagnement méthodologique (diagnostic, création)
- La reconnaissance d'une expertise de la fédération par la CAF de Loire Atlantique

### LES CONTENUS DES INTERVENTIONS

L'accompagnement fédéral se distingue par les dimensions suivantes :

- Entraîner (Progresser, parcourir, faire le parcours)
- Structurer
- Anticiper (identifier les stratégies du système, Alerter)
- Confronter
- Conseiller (en vue de la prise de décision)
- Soutenir
- Garantir (la déontologie, la méthode, l'écoute, l'analyse, l'évaluation).

Selon les acteurs en présence, la fédération identifiera la nature de l'accompagnement (« Du tutorat, coaching, conseil à la coopération »), Il se décompose dans deux dimensions :

#### 1 Un accompagnement pour développer une coopération

La fédération est sollicitée pour

- Une supervision de la démarche générale
- Une concertation avec l'ensemble des acteurs

- Une Co animation des instances
- Un ajustement, des préconisations dans la méthodologie et l'animation du pilotage

## **2 Une fonction de conseil**

La fédération est sollicitée pour une fonction de :

- Conseil dans le suivi, la planification de la démarche
- Conseil et suivi de vigilance pour adapter la démarche, l'animation et le pilotage global de la démarche

Cet accompagnement s'adresse à la structure ou la personne nommée localement pour développer le projet, à savoir l'association Pulse, ayant son siège social à Ancenis-Saint-Géréon.

Le volume théorique d'accompagnement peut être estimé 6 à 12 séances de travail. Cette charge peut varier selon les acteurs en présence et les réalités locales. Un besoin d'intervention ou une demande d'intervention plus significative donnera lieu, le cas échéant, à un avenant conventionnel.

Intervenant :

Le délégué ou un chargé de mission fédéral de la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturel de Loire-Atlantique.

## **LE COUT DE L'ACCOMPAGNEMENT FEDERAL**

Un cadre conventionnel entre la CAF et la Fédération permet une prise en charge partielle des coûts d'accompagnement, soit 50 % du coût réel soit un coût de 244 €TTC la séance.

Dans la perspective de compensation des 3 séances d'intervention réalisées en 2023, les 3 nouvelles séances de 2024 seront facturées à 488 € TTC la séance. Les séances suivantes à 50 % de leur Coût, soit 244 € TTC.

La facture s'effectuera au réel du nombre de séances d'accompagnement dispensées, soit :

- Les 3 premières séances : 488€ TTC l'une
- Les séances suivantes : 244€ TTC l'une

## **DUREE, DENONCIATION DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 mars 2025.

Elle pourra être dénoncée par l'un de ses signataires après un préavis de 1 semaine, par lettre adressée au deuxième signataire.

A Ancenis Saint-Géréon, le

Pour la Fédération des Centres Sociaux  
et Socio-Culturels de Loire Atlantique

La Présidente  
Marie Thérèse MILIN

Pour Ancenis Saint-Géréon

Le Maire  
Rémy ORHON